¹Le règlement du 10 octobre 2018 sur la promesse solennelle des collaborateurs du Ministère public (RProMPu) est abrogé. Art. 2

¹ Le Département des institutions, de la sécurité et du sport est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er février 2023.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 janvier 2023.

Le chancelier: La présidente:

C. Luisier Brodard

A. Buffat

Date de publication : 31 janvier 2023